

## Le journal de votre ville

N°18





**Rédaction et administration :**  
Service Communication

**Directeur de la publication :**  
Jean-Paul Labeyrie

**Directeur adjoint de la publication :**  
Jean-François Dassonville

**Ont participé à ce numéro :**  
Bernard Hervé  
Josiane Berton

**Photographes :**  
Jean-François Dassonville

**Conception graphique :**  
Ma fabrique à journal

**Impression :**  
IMP Cavignac

**Distribution boîtes aux lettres :**  
Services communaux

**Dépôt légal :**  
30 avril 2025

## L'édito du maire

C'est avec un réel plaisir que je vous présente ce 18<sup>e</sup> numéro du LARUSCAMAG graphiquement repensé. Véritable condensé d'informations grâce aux remontées des élus, des associations et des services publics, particulièrement un grand merci à Laure, notre bibliothécaire, qui peaufine la mise en page. Ce bulletin est distribué dans nos 1 300 foyers afin de vous offrir une lecture paisible et approfondie à savourer sur le temps long.

Malgré des dotations de fonctionnement stagnantes depuis douze ans et une démographie en hausse de 21 %, nos comptes retrouvent aujourd'hui et durablement l'équilibre après des investissements structurants importants dans notre bourg afin de maintenir des activités de commerces et de santé, en sécurisant l'accès à tous dans nos services et espaces publics. Cet effort de gestion nous permet d'envisager sereinement de nouveaux équipements et projets sur l'ensemble de notre territoire.

L'arrivée de Flying-Whales en 2026-2027, la mise en service du parc photovoltaïque du Terrier des Bottes ainsi que le développement d'autres activités économiques viendront consolider nos recettes. Ces nouvelles ressources pourront être affectées à des opérations de maintenance lourde, en particulier pour nos infrastructures routières.

Sur les 56 km de voiries que nous gérons, la majorité se trouve dans un état préoccupant. Actuellement, 150 k€ (soit 10 % de nos investissements) sont consacrés chaque année à la réfection de la voirie, ce qui permet de traiter à peine 1,5 km (linéaire) de chaussée gravillonnée. Au rythme actuel, il faudrait trente ans pour assurer la réfection complète de notre réseau. L'Association des maires de France ainsi que plusieurs Conseils départementaux alertent depuis des années, un État indifférent aux conséquences des coupes budgétaires successives, responsables de la dégradation accélérée de nos voiries communales et départementales.

A l'instar de 2024, les fortes pluies du début de l'année et la nature argileuse de nos sols provoquent d'importantes déformations de voirie. Les routes ou parties de voirie qui se détériorent régulièrement, la route de Taillefer, celle de la Maison Blanche ainsi que le pont de Cailleau, exigent des travaux d'envergure ; sans oublier celles de Trigné ou de l'allée de l'Ombrière.

Il en va de même pour la départementale 22 (direction Lapouyade) et la 142 (vers Marsas) où l'économie de moyens rend la circulation dangereuse, situation régulièrement signalée au centre routier départemental qui avoue le manque de ressources financières.

Nous demandons donc :

1. La mise en place d'un **plan national de soutien aux voiries**, garantissant aux collectivités des dotations spécifiques et dédiées chaque année.
2. La révision à la hausse des fonds de péréquation et des subventions de l'État pour la rénovation des voiries, afin de réduire significativement le délai de traitement complet de nos 56 km.
3. Un calendrier de versement clair et sécurisé, permettant aux communes et aux départements de planifier les chantiers sans crainte de déperditions de crédits.

En dépit de ces difficultés, nous devons rester optimistes et déterminés de manière à résister à l'abandon progressif de nos territoires ruraux. Cela se nomme la résilience, terme qui fleurit dans nombre de discours jamais suivis de solutions concrètes en ressources humaines et financières. Là où certaines communes choisissent la fusion pour mutualiser leurs moyens, nous préférons conserver notre autonomie de décision et d'administration, tout en renforçant la coopération avec la Communauté de communes dans des domaines par essence intercommunaux. Celle-ci est en effet mieux à même d'organiser et de financer des services que notre commune seule ne pourrait assumer :

- **Sécurité** : centralisation d'une gendarmerie moderne et dotée de ressources adaptées.

- **Solidarité** : soutien à l'association d'aide et de maintien à domicile.
- **Action sociale et culturelle** : maintien et développement des services de petite enfance, d'animation et de soutien aux publics vulnérables.
- **Jeunesse** : construction d'un ALSH (ex centre aéré) à Civrac de Blaye en 2026.
- **Économie sociale** : subventionnement de l'épicerie solidaire et promotion de maisons partagées.
- **Sport et loisirs** : animation et entretien des terrains de football et de rugby ; ouverture à d'autres activités (handball, basketball, escalade...) via les gymnases des collèges de Marsas et de Saint-Yzan-de-Soudiac.

Pour en savoir plus sur les services partagés entre nos douze communes, je vous invite à consulter les sites de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et de la mairie.

En collaborant étroitement avec la Communauté de communes, nous maximisons nos ressources et améliorons la qualité de vie de tous nos habitants.

Ainsi nous préservons notre identité et notre capacité d'action indépendante, tout en bâtissant un avenir plus solidaire et pérenne avec des équipements en gestion communautaire.

C'est pour cela que nous garderons la gestion de notre système d'assainissement collectif, car la facture à payer pour nos concitoyens aurait doublé, à minima, et contrarié nos projets d'extension de ce réseau.

Pour l'actualité de la collectivité, la sécurité de nos espaces publics est assurée par le déploiement, en partenariat avec la gendarmerie, d'un réseau de vidéoprotection déjà opérationnel sur plusieurs sites et prochainement étendu à d'autres lieux stratégiques.

Parallèlement, pour répondre à l'attrait croissant des jeunes pour les sports de glisse (avec roues : skate, roller, trottinette ou BMX), nous aménagerons un PUMPTRACK grâce aux dotations venant des fonds dédiés aux Jeux Olympiques 2024. C'est aussi occuper sainement nos jeunes en dehors des voies et trottoirs et faire la promotion des nouveaux moyens de transport.



Nous finaliserons également l'acquisition du patrimoine immobilier de la famille JUNQUA, ainsi que des terrains attenants à la mairie et à l'école maternelle, afin de renforcer pour l'avenir, notre pôle foncier communal.

En revanche, la restauration de la nef de l'église SAINT-EXUPÈRE est reportée en l'absence des subventions habituelles de l'État et du Conseil départemental.



Ces réalisations, comme celles relevées dans les articles proposés dans ce journal, sont financées par les fonds propres de la commune et par de trop rares subventions de l'État et du Département. A ce propos, le fonctionnement financier, qui contribue nécessairement à notre activité, est détaillé dans le Document Budgétaire et Financier de la commune que vous trouverez sur notre site :

[https://www.mairie-laruscade.fr/wp-content/uploads/2025/05/DBF-2025-LARUSCADE\\_2025.pdf](https://www.mairie-laruscade.fr/wp-content/uploads/2025/05/DBF-2025-LARUSCADE_2025.pdf)

Pour conclure cette présentation, je tiens à adresser mes plus vives félicitations à tous les acteurs municipaux élus et agents, membres des associations proactives et chacun d'entre vous qui avez contribué à la métamorphose de notre commune. Deuxième commune en terme de population au sein de la Communauté de communes, nous sommes désormais fin prêts pour accueillir bientôt 3000 habitants.

Cet avenir prometteur dépendra naturellement de l'engagement actif et constructif des élus, garants de nos biens communs.

Je remercie encore une fois et tout particulièrement l'implication, parfois contrainte, mais toujours positive des habitants de Laruscade dans la réforme de la collecte des ordures ménagères. Grâce à vous, nous avons amélioré le tri sélectif et réduit nos déchets résiduels de 70 kg par habitant et par an, diminuant ainsi considérablement le volume enfoui au CET de Lapouyade, et donc le coût de l'enfouissement, et réduisant la pollution des terrains situés sur une nappe phréatique essentielle à nos besoins en eau.



La mise en place d'une redevance incitative, proportionnelle à la production de déchets, interviendra en 2026-2027, une fois que toutes les communes auront adopté l'apport volontaire, car le maintien du « porte à porte » (sursis à statuer en 2026 pour la Communauté d'agglomération de Libourne) renchérit de 10 à 20 % le coût de la facture actuelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Une bonne nouvelle, mis à part l'augmentation (1,7%) des bases locatives opérée par l'État, la facture TEOM n'augmentera pas pour nos communes malgré 5 communes en retard qui contrarient cette tendance à une baisse plus conséquente...

Les prévisions économiques et les accidents climatiques nous incitent à la réflexion et à prendre des responsabilités citoyennes et collectives pour les générations futures. La dette écologique évaluée par le rapport M. DRAGHI à 800 milliards, c'est l'investissement nécessaire pour éviter les catastrophes prochaines à notre environnement humain.

Nous souhaitons, malgré la morosité ambiante, la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre belle RUSCADE ; ils peuvent recevoir un document d'accueil en se présentant à la mairie et bien sûr en profiter pour s'inscrire sur les listes électorales.

Je veux croire, avec vous, en une deuxième partie de l'année propice à vos aspirations, nourrie d'envies de résister à l'enlèvement et à la résignation en participant à la vie associative et aux projets communaux. Nous pourrions ainsi faire vivre nos relations humaines au sein des associations et événements programmés à LARUSCADE et ailleurs.

Merci par avance de votre engagement et de vos bonnes intentions pour notre avenir commun.

Bien à vous et fidèles à nos engagements.

Votre maire et son équipe municipale.

Jean-Paul Labeyrie  
Maire de Laruscade



# SOMMAIRE



## GIFF

### *PAGE 8*

Le Service Départemental d'Incendie et Secours a mis en place un nouveau dispositif, les Groupes d'intervention Feux de Forêt.

## ACCÈS PISTES DFCI

### *PAGE 10*

Pourquoi réglementer ?

## URBANISME

### *PAGE 12*

Vous souhaitez entreprendre des travaux ? Que faut-il déclarer et comment ?

## AGENDA

### *PAGE 16*

Concerts, expositions, jeux, vide-grenier, film, marché, bien-être,... il y en aura pour tous les goûts !

## ÉLAGAGE DES ARBRES

### *PAGE 21*

Droits et devoirs

# VIE DE LA COMMUNE

## GRUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊT



Suite aux grands incendies de 2022, le service départemental d'incendie et secours (SDIS) a mis en place un nouveau dispositif existant déjà dans le sud-est de la France.

Ainsi, des groupes d'intervention feux de forêt (GIFF) sont pré-positionnés au cœur du massif forestier dans différents emplacements du département, les journées où le risque d'éclosion de sinistre est le plus élevé.

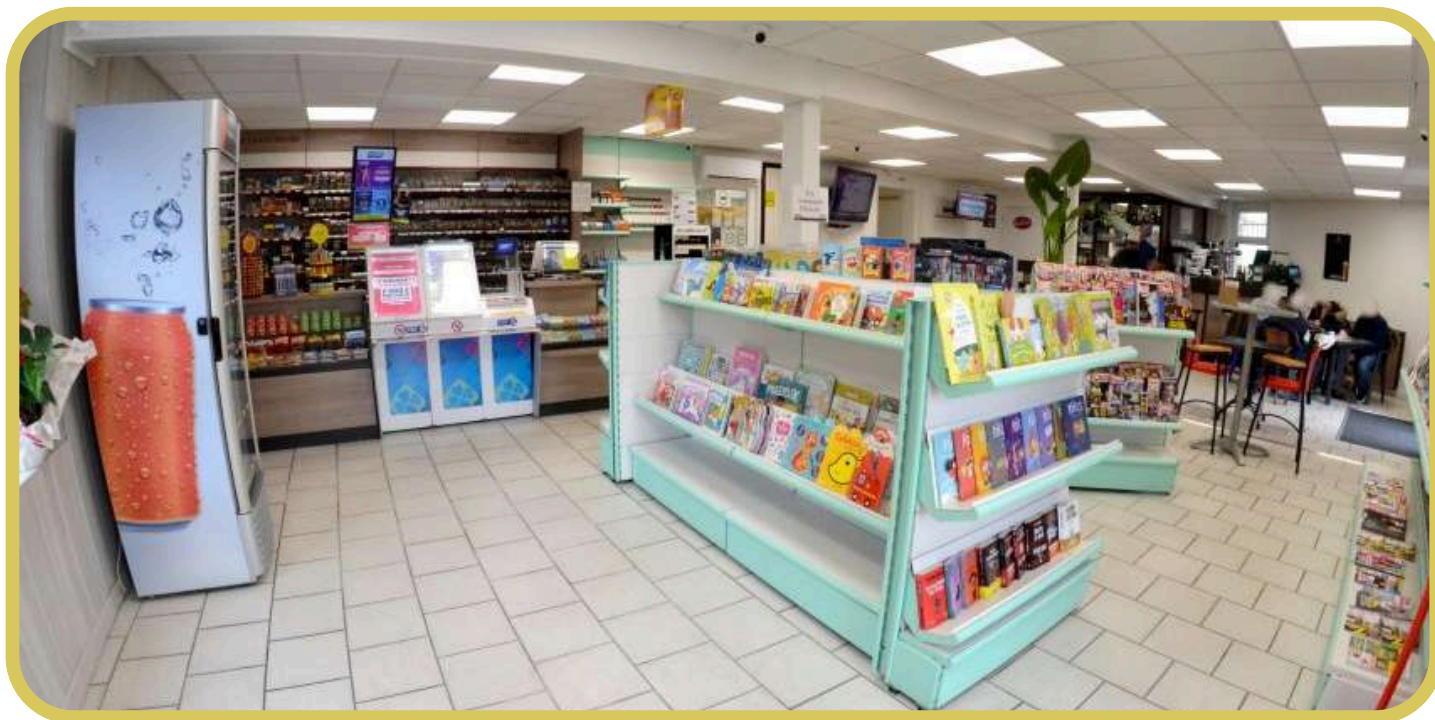
Sur tout départ de feux dans le périmètre qui lui est attribué, le GIFF, composé de 4 camions citernes feux de forêt (CCF) et de 2 véhicules de commandement est engagé immédiatement. Soit 6 véhicules armés par 11 sapeurs pompiers professionnels ou volontaires, émanant de toutes casernes du secteur.

Pour le nord Gironde, le GIFF est positionné à Laruscade au niveau du lac des Vergnes.

Ce positionnement correspond au centre du massif forestier du nord-est du département. La proximité des axes routiers principaux tels que la RN10 et l'autoroute A10 permet également d'engager le dispositif sur tout point du département en cas de sinistre majeur.



**Durant leur positionnement au lac des Vergnes, les pompiers en profitent pour parfaire leur connaissance du matériel de lutte et effectuer des manœuvres.**



## LE CAFÉ DE LA PAIX FAIT PEAU NEUVE !

C'est le 13 Mars que Mia et son mari, après plusieurs années d'activité, ont passé le relais à un couple ruscadien très sympathique, Myriam et Patrick.

Pour vous recevoir, ils ont procédé à une rénovation des locaux, dont la principale est la disparition de la cloison entre la partie Presse et la partie Bar.

Par ailleurs, les horaires d'ouvertures ont été largement étendus comme suit :

- du Lundi au Jeudi: 7h00 à 19h30
- Vendredi: 7h00 à 20h30
- Samedi: 8h00 à 19h30
- Dimanche: 8h30 à 13h00

Souhaitons leur une bonne réussite au sein de notre ville !



## NOUVEAUX ARRIVANTS

Les ruscadiens nouvellement installés dans notre commune sont invités à se présenter à la mairie. Ce recensement informel permettra d'organiser régulièrement un pot de bienvenue en leur honneur.



# PISTES FORESTIÈRES

## ACCÈS

### **Barrière DFCI**

Par délibération du conseil municipal, la commune de Laruscade a décidé de réguler l'accès à certaines pistes DFCI par la mise en place de barrières.

Pour quelles raisons ?

- Tout d'abord, interdire la circulation des véhicules à moteur en milieu forestier Art L362-1 et R 362-2 du code de l'environnement et Art R163-6 du code forestier.

L'accès reste possible pour les propriétaires forestiers riverains et les ayants droit (chasseurs, exploitants forestiers, services publics). Pour ces derniers, des clés adaptées sont disponibles en prêt sur demande à la mairie.

- D'autre part, limiter le nombre de véhicules au cœur du massif boisé, c'est limiter le risque de départ d'incendie de forêt. Pour rappel, 90% des feux d'espaces naturels sont d'origine humaine (accident, imprudence, malveillance).

C'est donc un moyen de protéger notre environnement forestier vulnérable.

- Enfin, c'est un moyen d'éviter au maximum les dépôts d'ordures sauvages qui, comme vous pouvez le constater tous les jours, jonchent pistes et terrains privés.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de respecter ces dispositifs qui n'ont d'autre but que la protection de la belle forêt ruscadienne.

Bien entendu, nos amis cyclistes, piétons et cavaliers, tout en restant prudents, peuvent emprunter les pistes sans restriction.

### **Barrière municipale**

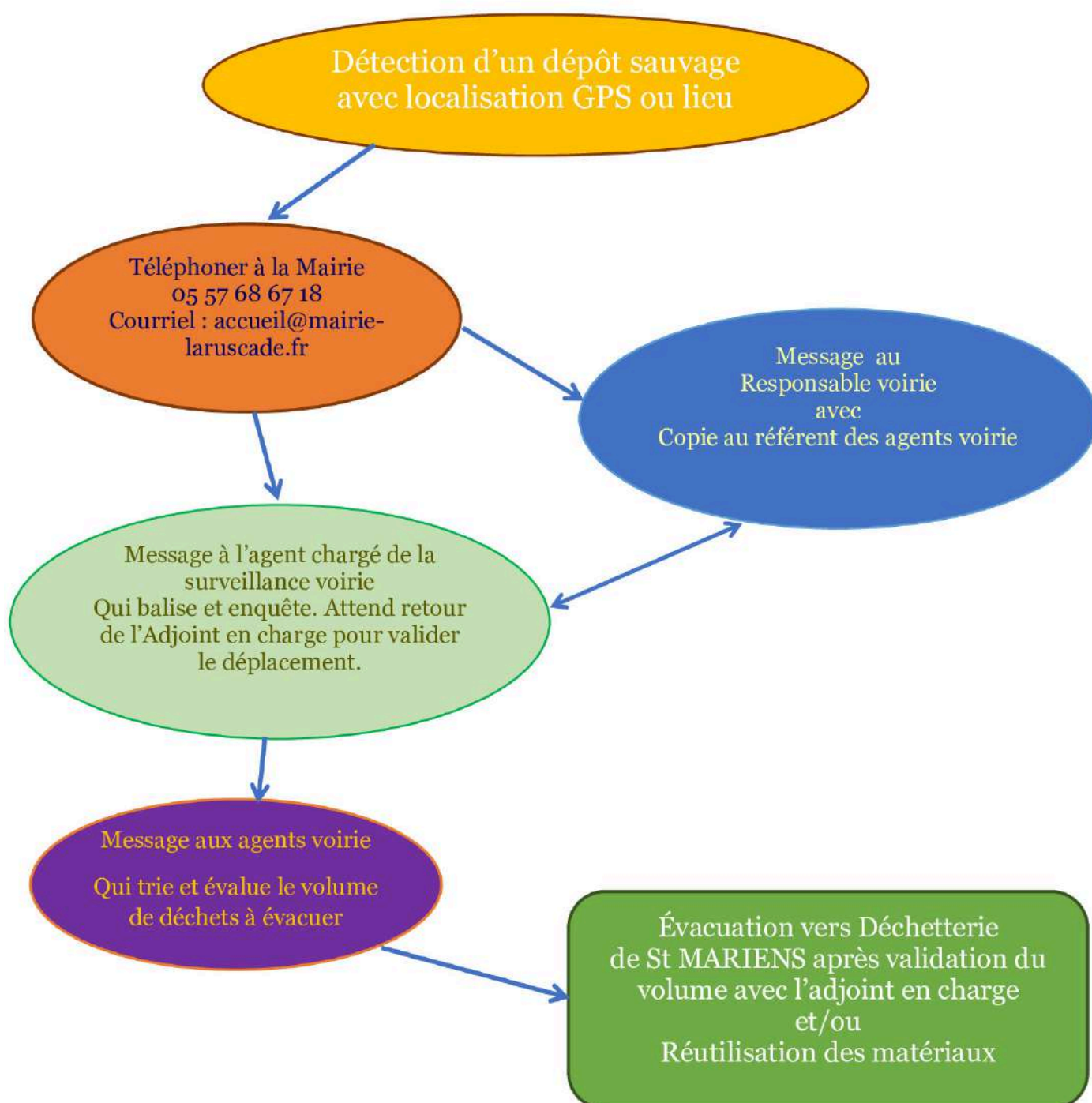


# DIAGRAMME SIGNALEMENT ET GESTION DÉPÔTS SAUVAGES EN FORÊT

## Essayer dans un premier temps de localiser le dépôt:

Lieu-dit , n° de piste, n° voie , GPS si possible.

- Prendre contact avec la Mairie. Téléphone ou Mail
- Décrire les détritrus , prendre des clichés éventuellement).



### ☛ QUELS TRAVAUX DÉCLARER ?

**Nouvelles constructions :** garage, abri de jardin, piscine, etc.

**Rénovations et extensions :**

agrandissement d'une maison, aménagement des combles.

**Modifications extérieures :**

changement de fenêtres, ravalement de façade, rénovation toiture, installation de clôtures.

Vous souhaitez réaliser de petits travaux ou des modifications sur une construction. Avant de commencer, vous devez obtenir une autorisation en déposant une déclaration préalable de travaux (DP). La DP est obligatoire pour réaliser les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire. Il peut s'agir de créations de surfaces, d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs ou encore de changements de destination.

### ☛ FORMALITÉS :

Pour connaître la formalité à laquelle vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet, vous pouvez consulter le CERFA 51434 sur le site du service public. Il est conseillé, également, de se renseigner en mairie avant d'entreprendre des travaux.

### ☛ TRAVAUX NON SOUMIS À DÉCLARATION :

Les travaux non soumis à déclaration doivent, tout de même, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, ces constructions doivent être déclarées aux services des impôts: par exemple les piscines dont la superficie bassin est inférieure à 10m<sup>2</sup>....

### ☛ PROJET SUR UN TERRAIN À CHEVAL SUR 2 ZONES DIFFÉRENTES :

Les constructions ou aménagements situés dans chaque zone seront soumis aux règles propres à la zone où ils sont implantés.

### Changement de destination sans modification de façade

(exemple : logement devenant commerce, bâtiment agricole devenant habitation...) :  
Déclaration préalable.

Changement de destination avec modification de façade :  
Permis de construire.





Cours d'éducation canine pour chiots à partir de 3 mois.

Moniteurs diplômés.

Association Loi 1901.

Ouvert à tous et à toutes les races.

1er cours gratuit.

247 route de la Maillerie

06 41 22 07 96

sdtrmaroc@yahoo.fr

Facebook : club canin ruscadien 33620.

Ouvert à 14H30 tous les samedis, même aux spectateurs.

Entrée gratuite.

## CLUB CANIN RUSCADIEN

Sous le contrôle de la Société Centrale Canine Territoriale de la Gironde, cette association met en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race ; pour ce faire, elle conseille ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leur(s) chien(s). Le club canin ruscadien organise également des concours et des épreuves de travail. Au sein du club, un moniteur agréé par l'état est habilité à faire passer les permis de détention des chiens de catégorie 1 et 2.

Le certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation, dit CSAU, est un examen canin élémentaire visant à vérifier le bon équilibre caractériel d'un chien, ainsi que sa capacité à obéir à son conducteur. Instauré par la Centrale Canine à la suite de la promulgation de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, le CSAU avait initialement pour objectif d'attester de la stabilité et de la bonne écoute des chiens pratiquant le mordant.



## APPEL AUX DONNS

Faites un geste solidaire :

Suite au succès des éditions précédentes, des ventes au profit de l'épicerie sociale et solidaire auront lieu régulièrement.

Vous pouvez faire don des vêtements en bon état que vous ne portez plus à la mairie de Laruscade, du lundi au vendredi de 9H30 à 11H30.



# Être piéton, ça s'apprend !



## Marche toujours sur le trottoir

Attention aux vélos, aux trottinettes et aux rollers, qui vont plus vite que toi. Lorsque tu passes devant une sortie de garage ou de parking, vérifie qu'une voiture n'en sort pas !



## Marche à gauche s'il n'y a pas de trottoir

En marchant à gauche de la chaussée, tu peux voir les véhicules arriver en face de toi. Place-toi sur le côté à leur passage.



## Traverse sur les passages pour piétons

Traverse sans courir et sur les bandes blanches. Lorsqu'il n'y a pas de passage pour piétons, traverse là où tu peux voir le plus loin possible de chaque côté et à un endroit où tu peux être vu par les véhicules qui circulent.



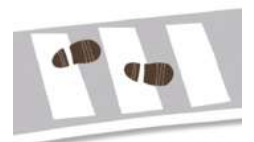
## Attends que le bus soit parti pour traverser

À la descente du bus, attends qu'il soit parti pour bien voir les véhicules qui circulent, et pour que les conducteurs te voient aussi.



## Écoute ce qui se passe autour de toi

Sois attentif aux bruits, notamment quand tu traverses la rue. N'écoute de la musique avec ton casque que dans le bus ou une fois rentré chez toi !



# SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES



**Regarde de chaque côté  
avant de traverser**

Méfie-toi des véhicules cachés : une voiture peut surgir derrière un camion. Ouvre bien les yeux, car certains véhicules, comme les vélos, les voitures électriques ou les tramways, ne font presque pas de bruit.



**Attends que le feu pour  
piétons soit vert**

Vérifie aussi qu'il n'y a plus de voitures ou qu'elles sont bien arrêtées avant de traverser. À un carrefour, regarde aussi derrière toi !



**Reste visible  
quand il fait sombre**

Quand il y a moins de lumière, les conducteurs voient moins bien. Colle des bandes rétro réfléchissantes sur tes vêtements et ton cartable.



**Sors toujours de voiture  
du côté du trottoir**

En sortant de ce côté, tu évites les véhicules qui circulent sur la chaussée (voiture, camion, moto, vélo...).



**Circule prudemment  
à trottinette ou à rollers**

À trottinette ou à rollers, circule doucement et fais attention aux personnes autour de toi. Lorsque tu traverses la rue, descends de ta trottinette. Pense aussi à porter un casque, des genouillères et des coudières.

# LES ÉVÈNEMENTS

DE VOTRE ÉTÉ



## MOAMO FESTIVAL

Pour toute la famille

### *EXPOSITION PHOTO*

**JEAN-CHARLES  
MARTINELLI**

Samedi 14 juin  
Salle des Halles  
De 10H00 à 17H00

**Vernissage à 11H00**  
Entrée libre



### *EXPOSITION DE L'ATELIER COUSONS BRODONS ET DE LA SÈVE BLEUE*

Du 20 au 27 juin  
Salles des Halles  
Le samedi de 10H00 à 12H00  
Du lundi au vendredi de  
14H30 à 18H30  
Entrée libre



### *Vernissage*

**VENDREDI 20 JUIN  
18H30**

Spectacle : Le roman ménage de Dahlia  
par la Cie Imagine à 20H30

# FÊTE DE LA MUSIQUE

## BOUGE TES IDÉES

Samedi 21 juin

Plaine des sports

À partir de 18H30

### Programmation :

Musique à Ta Porte, école de musique associative.

Les groupes locaux Brawn Sugar, Dez'n'volt, Musariaa et Timeo Pace, jeune rappeur auteur-compositeur ruscadien.

Restauration sur place : buvette, tapas, crêpes ainsi que plusieurs Foodtrucks.

Espace jeux pour les enfants.

Stand maquillage.

En partenariat avec les associations ruscadiennes AER, Moamo, Les Saltimbanques Ruscadiens et USEP.

06 35 53 94 69



**FÊTE DE L'ÉCOLE**  
**VENDREDI 27 JUIN**  
Accès maternelle  
À partir de 16h30  
Spectacle  
Jeux  
Restauration

# CONCOURS DE PÉTANQUE ET VIDE-GRENIER

## COMITÉ DES FÊTES

Dimanche 29 juin

Plaine des sports

- Pétanque en doublette :

Inscription à partir de 9H00

Début des jeux à 10H00

10 € par équipe

- Vide-grenier :

De 8H00 à 17H00

Installation des exposants à partir de 6H30

2 € le mètre linéaire

- Buvette et restauration sur place

06 08 28 68 85



# FESTIVAL MOAMO

## MOAMO

Vendredi 11 et Samedi 12 juillet  
Plaine des sports

### Programmation

#### Musique :

Picon Mon Amour · Los Tres Puntos · Lidiop · Cartoon Machine · Twan Tee · Savi · La Raymonde · Pablo Estallo · Chabz · V13 · M2KMC · Piumettina · Les Clodos · Drattek · Dayfly · Vodère

#### Arts de rue :

La Famille Martoche · Compagnie Nomad Nomad · Compagnie La Tendresse du Gravier · Nestor Mabur

#### Théâtre :

Compagnie Œil de la Percée · Compagnie Mascaret et Eliphendre · Compagnie Grain de S.E.L · Compagnie Fractale

Animations pour les enfants  
Artisanats & Village associatif  
**Feu d'artifice GRATUIT en fin de soirée**  
<https://moamofestival.fr/>

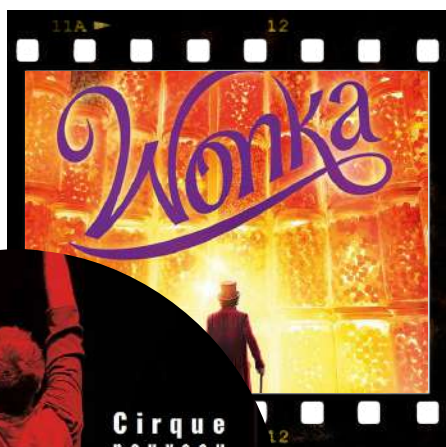


## SOIRÉE CINÉMA PLEIN AIR

CDC LATITUDE NORD  
GIRONDE

Samedi 23 août  
Plaine des sports  
À partir de 19H00  
Restauration sur place

La commune de Laruscade offre à ses habitants le spectacle "Tuiles", solo de jonglerie burlesque, en première partie de cette soirée organisée en partenariat avec l'association Bouge Tes Idées et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.  
Renseignements : 05 57 68 57 92



## GUINGUETTE DE MOAMO

### MOAMO

Samedi 30 août  
Plaine des sports  
06.89.26.17.23



# JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

## COMMUNE DE LARUSCADE

Samedi 20 septembre  
Place des Halles et  
Rue de l'église Saint-Exupère  
Fin de matinée et après-midi  
Marché d'antan avec animations diverses



## BIEN-ÊTRE

### BIBLIOTHÈQUE

Samedi 4 octobre  
Bibliothèque

- 10H00 Atelier Brain Gym  
pour Enfants à partir de 6 ans :  
Mouvements clés de l'apprentissage
- 11H00 Atelier Initiation à la Kinésiologie  
pour Adultes :  
Libérer les blocages émotionnels

Gratuit sur réservation au 05 57 68 57 92

## MANIFESTATION EN SOUTIEN À OCTOBRE ROSE

### BTI

Samedi 11 octobre  
Plaine des sports  
Marche  
Jeux  
Stand de maquillage  
Vente de kits et de tee-shirts octobre rose  
Tombola  
Buvette  
06 35 53 94 69



## ***LA GRANDE LESSIVE***

### **COMMUNE DE LARUSCADE**

Jeudi 16 octobre  
Place des Halles  
De 9H00 à 18H00  
Gratuit  
Ouvert à tous  
05 57 68 57 92



## ***HALLOWEEN***

### **ASSOCIATION DES ÉLÈVES RUSCADIENS**

Vendredi 31 octobre  
06 86 51 77 06



**Planning arrêté au 30 avril 2025.  
Des activités peuvent être  
modifiées, ajoutées ou annulées.  
Pour plus d'informations :  
[www.mairie-laruscade.fr](http://www.mairie-laruscade.fr)**

# ENVIRONNEMENT ET VOISINAGE :

## ÉLAGAGE DES ARBRES : DES OBLIGATIONS BIEN RÉGLEMENTÉES POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS !



Pour éviter des conflits inutiles entre voisins et gestionnaires de réseaux, mieux vaut connaître la loi et la réglementation en vigueur. Haie mitoyenne, hauteur limite, rôle du locataire... Ce qu'il faut savoir.

### Règlementation taille de haie

Il est possible de faire pousser librement dans son jardin des arbres, des arbustes et des haies. Toutefois, si ces plantations se situent à proximité d'un voisin, il y a des distances à respecter. Ainsi, vous pouvez planter un **arbre de plus de 2 mètres** à condition de respecter une **distance minimale de 2 mètres jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine**. Il n'existe pas de limitation de hauteur pour les arbres qui sont plantés à plus de 2 mètres de la limite séparative de la propriété voisine.

Par contre, si l'**arbre à une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres**, vous devez respecter une **distance minimale de 0,5 mètre jusqu'à la limite séparative de la propriété voisine**.

### Les dates d'interdiction de taille de haies

Il est interdit de tailler des haies et d'abattre des arbres situés dans et le long de parcelles agricoles entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet. Cette interdiction a été instaurée par le Parlement européen afin de protéger la période de reproduction et de nidification des oiseaux. Si la taille intervient pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure ou en présence d'un problème particulier (une branche qui touche une clôture électrique, par exemple).



**Haie mitoyenne à deux propriétés : qui est responsable de la taille ?**

### Comment savoir si une haie est mitoyenne

Qu'il s'agisse d'une haie de lauriers, de feuillus ou de thuyas, toute haie qui délimite la séparation entre deux propriétés est considérée comme mitoyenne.

En cas de doute, l'une des deux parties peut produire son titre de propriété.

Il peut s'agir :

- D'un acte notarié fourni au moment de l'achat de la maison et du terrain
- Ou d'un acte privé signé par les voisins qui ont planté la haie en premier lieu.

Enfin, la mitoyenneté peut être acquise par prescription trentenaire, c'est-à-dire si la haie a été entretenue à frais communs pendant plus de 30 ans.

### Loi sur la taille des haies mitoyennes pour l'entretien

Par principe, une haie mitoyenne qui marque la séparation entre deux maisons appartient aux deux voisins. La responsabilité de son entretien repose donc sur les deux parties.

Plus précisément, [l'article 667 du Code civil](#) indique que « la clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ». Autrement dit, chacun doit participer à cette tâche dans son jardin respectif. Pour prévenir tout conflit ou incompréhension, il est recommandé de se mettre d'accord avec le voisin avant de commencer à tailler la haie.

En termes de hauteur, la loi n'impose aucune condition particulière dans cette situation mais les PLU peuvent indiquer une hauteur de 2 mètres par exemple.

Un jardin, c'est aussi des responsabilités en plus, en particulier en présence d'arbres. L'élagage est obligatoire et les propriétaires ne peuvent pas y couper, avec ou sans voisin. Dans une location en revanche, les règles varient.

.../...



## Quelles sont les obligations légales de l'élagage des arbres dans un jardin ?

Concrètement, un arbre qui se développe chez le voisin n'a que des désavantages. En cas de problème (casse, blessure) causé par une branche, le propriétaire sera considéré comme responsable.

[Les fruits tombés des branchages non coupés dans le jardin du voisin lui reviennent de droit.](#)

## Que se passe-t-il si je n'élague pas mes arbres ?

### Si les branches dépassent sur un terrain public ou sur la rue

Après plusieurs mises en demeure si le propriétaire de la parcelle n'effectue pas les travaux, la ville se substituera à ce manquement et exécutera les travaux d'office.

Les frais occasionnés feront l'objet d'une demande de recouvrement auprès des autorités compétentes. Ils peuvent s'élever à 2000 €.

### Si les branches dépassent sur un terrain privé

Le propriétaire du terrain peut vous contraindre à élaguer votre arbre par voie de conciliation ou contentieuse. Cependant, la loi n'autorise pas un particulier à élaguer les arbres du voisin.

Ainsi, s'il est autorisé à couper des racines, des ronces et des brindilles venues d'à côté jusqu'à la limite de son terrain, il doit laisser les branchages tels quels.

## Quelle est la marche à suivre pour obliger le voisin à tailler les branches de son arbre ?

En cas de conflit de voisinage, il faut commencer par envoyer un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception rappelant la loi au propriétaire peu scrupuleux.

Si cela ne s'avère pas efficace, il faut saisir le tribunal judiciaire. La justice peut proposer un règlement à l'amiable avant d'instruire l'affaire.

## Je suis locataire : qui doit élaguer les arbres ?

Dans une location, la responsabilité de l'élagage des arbres et arbustes pèse normalement sur l'occupant. Cette tâche figure parmi les réparations locatives listées par le [décret n°87-712 du 26 août 1987](#) au même titre que l'entretien de la pelouse, des allées, des bassins d'eau et du jardin en général.

Conséquence directe : le locataire d'une maison ou d'un appartement en copropriété avec espace vert privatif qui ne s'occupe pas de l'entretien de son jardin peut subir une retenue, partielle ou totale, sur son dépôt de garantie restitué après avoir quitté les lieux. Le bailleur doit néanmoins prouver la dégradation des espaces verts par la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie et la présentation de devis.

En revanche, l'élagage n'est pas une charge locative récupérable, c'est-à-dire facturable au locataire par le propriétaire. Cette prestation ne figure pas dans le [décret n°87-713 du 26 août 1987](#) qui récapitule les charges locatives récupérables et la Cour de cassation a confirmé cette interprétation dans un arrêt rendu le 23 mars 2004 ([n°02-20933](#)).

La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

## Responsabilités

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survient en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. Mais la responsabilité du maire peut aussi être retenue s'il refuse de mettre fin au débordement sur la voie publique d'une haie de cyprès appartenant à un particulier (CAA de Bordeaux du 27.12.1993, N° 93BX00896).

### Branches gênantes sur réseau téléphonique

Les lignes France Télécom ne doivent pas être en contact avec des branches ou arbres et pour cela, c'est le propriétaire du ou des arbres qui doit entretenir. Si la ligne vient à être détériorée alors le propriétaire est susceptible d'avoir une amende allant jusqu'à 1500€ par ligne coupée. La société de Télécom fait procéder à l'élagage et donne la facture à la personne à l'origine du trouble.



## Réglementation élagage : obligations types d'infrastructure

### Routes départementales, voies communales

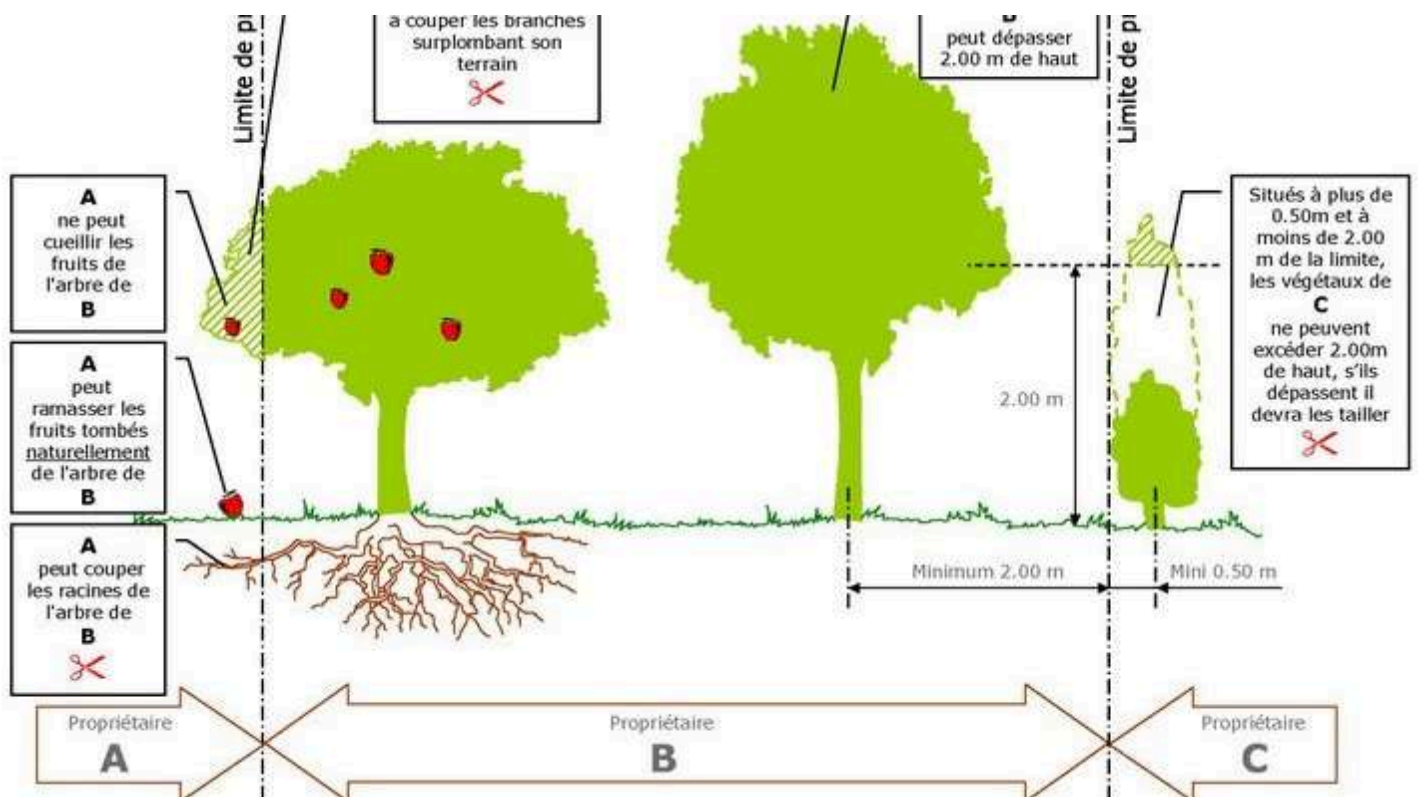
On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres.

Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, par les propriétaires ou fermiers.

### Chemins ruraux

Les arbres et les haies vives peuvent être plantés en bordure des chemins ruraux sans condition de distance. Les arbres, branches et racines qui avancent sur le sol des chemins ruraux doivent être coupés, par les propriétaires ou fermiers, de manière à sauvegarder la commodité du passage et conserver le chemin.

Lignes téléphoniques ou électriques : pas de condition de distance mais les plantations ne doivent pas gêner ou compromettre le fonctionnement des lignes téléphoniques.



La réglementation concernant les arbres est définie par **les articles 670 à 673 du code civil**. Les dispositions de **l'article 673** précisent que, lorsque les branches d'un arbre surplombent le fonds du voisin, celui-ci peut obliger le propriétaire à les couper ou à les faire couper.

## LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) et le Guichet Information Famille (GIF) sont regroupés dans le pôle Enfance-Jeunesse-Sports de la Communauté de Communes au 16 rue Célestin Joubert à Saint-Savin.

### LES SERVICES POUR LES 0-3 ANS :

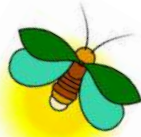
la maison de la petite enfance "Les abeilles"  
le relais petite enfance "La luciole"  
la micro crèche "La libellule"  
le lieu d'accueil enfants parents "Les papillons"

### COORDONNÉES :

05 57 68 18 45

rpe@latitude-nord-gironde.fr

gif@latitude-nord-gironde.fr



# ENFANCE ET JEUNESSE



### LES SERVICES POUR LES 3-14 ANS : LES ALSH.

La réservation de fait en ligne via le lien :  
<https://www.mon-portail-famille.fr/client/alsh-cdc-latitude-nord-gironde/>

### SERVICE JEUNESSE LATITUDE JEUNES POUR LES 11-25 ANS :

jeunesse@latitude-nord-gironde.fr

05 57 68 18 45

[www.cdng.fr](http://www.cdng.fr)

### TRANSPORTS SCOLAIRES

Toutes les inscriptions se font en ligne :

[transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Pour toute information, vous pouvez joindre la mairie au 05 57 68 67 18



## HALTE GARDERIE ITINÉRANTE

# LA COCCINELLE

La HGI, un mode d'accueil atypique pour les enfants, bénéfique pour les parents !



Ouvert à toutes les familles sans condition d'activité professionnelle ni de lieu de résidence  
Accueil dès la marche acquise de l'enfant et jusqu'à la fin de sa première année de maternelle :

- le **mardi et le jeudi** de 8h30 à 16h30 ou 8h30 à 12h salle des associations à Laruscade
- le **vendredi** de 8h à 12h au Lieu d'Accueil Enfants Parents à Saint-Yzan-de-Soudiac



Pour tout renseignement  
Guichet Information Familles  
05 57 68 18 45  
gif@latitude-nord-gironde.fr

24. Laruscag/MAI 2025

# CABINE À LIVRES

Depuis le 15 avril 2025, une pimpante boîte à livres est installée place de la mairie à disposition de tous, dans un esprit de partage, de respect et de convivialité. Ce lieu repose sur la confiance et le civisme. Merci de contribuer à faire vivre ce beau projet en respectant les quelques règles simples suivantes :



## RÈGLEMENT

### 1. Respect et discipline

- Ce lieu est collectif : merci de le respecter comme vous aimeriez qu'il le soit.
- Gardez un comportement civique en toute circonstance. Aucune incivilité ne sera tolérée.

### 2. Propreté avant tout

- Ne déposez que des livres propres, en bon état et complets.
- Ne laissez aucun déchet, prospectus ou objet non autorisé.
- Veillez à fermer correctement la boîte après usage pour protéger les livres.

### 3. Un don raisonné

- Limite : 10 livres maximum par personne à la fois.
- Merci de ne pas vider votre bibliothèque dans la boîte : privilégiez des ouvrages qui peuvent vraiment intéresser d'autres lecteurs.
- Si la boîte est pleine, ne laissez pas de livres par terre. Repassez plus tard ou contactez les responsables.

### 4. Respect des autres usagers

- Laissez les lieux en bon état et les livres rangés verticalement dans un souci de préservation et de praticité pour les prochains visiteurs.
- Soyez attentifs aux enfants et veillez à leur sécurité autour de la boîte.
- Cette boîte n'est pas un espace de publicité ni de dépôt sauvage.

Pour toute remarque ou signalement, veuillez vous adresser à l'accueil de la mairie.

# RETOUR EN IMAGES



Concert de Noël avec Jolly



Nuit de la lecture



Atelier et concert avec Memmi Jab



26. Laruscamag/MAI 2025





Tremplin de Moamo



Nuit de la lecture



En l'absence de Victor Hugo



Cérémonie du 8 mai



# CONCOURS PHOTO

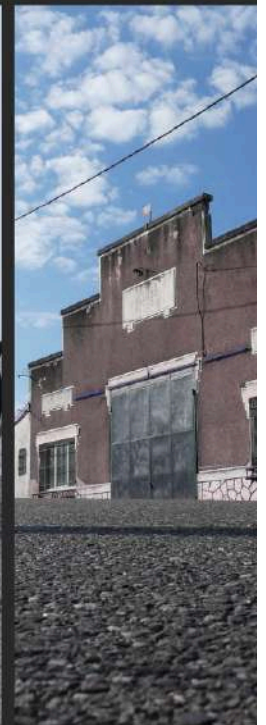
DU 1ER MAI AU 30 JUIN 2025

GRATUIT

OUVERT À TOUS LES PHOTOGRAPHES AMATEURS

À PARTIR DE 11 ANS

*Résultats annoncés le samedi 20 septembre 2025  
pour la journée du Patrimoine à Laruscade*



THÈME :

# LARUSCADE ET SES METIERS

**Renseignements et  
Inscriptions :**

Bibliothèque de Laruscade  
76 route du Pont de Cotet  
biblio@mairie-laruscade.fr  
05 57 68 57 92